

## Assurance-chômage

Date de réception / Date du timbre postal

Employeur (Adresse exacte)

Autorité cantonale

No REE

\_\_\_\_\_ (à remplir par l'autorité compétente)

Branche

Personne responsable

Téléphone

E-mail

## Préavis de réduction de l'horaire de travail

Avant de remplir le formulaire, prière de lire l'Info-Service "Indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail" et les informations relatives à l'indemnité en cas de RHT disponibles sur [www.travail.swiss](http://www.travail.swiss).

Un préavis séparé sera déposé pour chaque secteur d'exploitation.

### 1 La réduction de l'horaire doit être introduite pour

toute l'entreprise  le secteur d'exploitation suivant

### 2 Etat du personnel

a) de toute l'entreprise aujourd'hui

b) de toute l'entreprise il y a un an

c) du secteur d'exploitation aujourd'hui  
(à ne remplir que lors d'un préavis pour un secteur d'exploitation)

d) du secteur d'exploitation il y a un an  
(à ne remplir que lors d'un préavis pour un secteur d'exploitation)

	Contrats de travail de durée indéterminée	Personnes dont le contrat de travail a été résilié	Contrats de travail de durée déterminée	Travailleurs sur appel	Apprentis	Total
a)						
b)						
c)						
d)						

### 3 Travailleurs touchés par la réduction de l'horaire de travail

Total

Dont apprentis

Ne doivent pas être inscrites, les personnes qui fixent les décisions que prend l'employeur – ou peuvent les influencer considérablement – en qualité d'associé, de membre d'un organe dirigeant de l'entreprise ou encore de détenteur d'une participation financière à l'entreprise; il en va de même des conjoints ou des partenaires enregistrés de ces personnes, lorsqu'ils sont occupés dans la même entreprise.



4	Durée probable de la réduction de l'horaire de travail		du <input style="width: 90%;" type="text"/> au <input style="width: 10%;" type="text"/>
5	Taux probable de perte de travail par mois/période de décompte		<input style="width: 80%;" type="text"/> %
6	Des vacances d'entreprise ont-elles été convenues ?	Si oui	du <input style="width: 90%;" type="text"/> au <input style="width: 10%;" type="text"/>
7	Après de quelle caisse de chômage ferez-vous valoir les prétentions à l'indemnité pour la réduction de l'horaire de travail?		
8	A quelle caisse de compensation AVS êtes-vous affilié?		
		Votre numéro d'affilié :	

**Veillez répondre aux questions 9 à 12 sur feuille séparée.**

**9 Présentez brièvement votre entreprise**

- a) Champ d'activité
- b) Date de sa fondation

**10 Donnez des indications quant à l'évolution du carnet de commandes et au développement du volume des affaires**

- a) Motifs de l'évolution du carnet de commandes
- b) Chiffre d'affaires mensuel des deux dernières années
- c) Etat du carnet de commandes actuel (en ce moment), au même moment de l'année dernière ET au même moment il y a deux ans
- d) Développement probable du volume des affaires dans les quatre prochains mois

**11 Indiquez les motifs détaillés qui ont amené à introduire la réduction de l'horaire de travail**

- a) Motifs de l'introduction / du renouvellement de la réduction de l'horaire de travail
- b) Quelles mesures ont été prises pour éviter la réduction de l'horaire de travail?
- c) Des commandes ont-elles été retardées? Si oui, pourquoi? Genre et volume des commandes retardées.

**12 Indiquez les raisons qui vous font supposer que la perte de travail n'est que passagère**

## Remarques générales

- En cas de renouvellement du préavis de réduction de l'horaire de travail, ces données doivent être entièrement actualisées.
- L'autorité cantonale peut exiger d'autres renseignements ou documents (art. 36, al. 3, LACI).
- L'employeur est tenu de fournir des renseignements dignes de foi (art. 88 LACI et art. 28 LPGA).

### **Droit à l'indemnité jusqu'en septembre 2021 : personnes exerçant un emploi de durée limitée**

Les personnes exerçant un emploi de durée limitée ont droit à l'indemnité en cas de RHT à condition que les mesures ordonnées par les autorités empêchent une reprise totale de l'activité de l'entreprise (pour plus d'informations, veuillez consulter les FAQ consacrées à l'indemnité en cas de RHT sur [www.travail.swiss](http://www.travail.swiss)).

### **Droit à l'indemnité jusqu'en septembre 2021 : personnes travaillant sur appel ayant un contrat de travail à durée indéterminée**

Les personnes travaillant sur appel ayant un contrat de travail à durée indéterminée ont droit à l'indemnité en cas de RHT à condition que les mesures ordonnées par les autorités empêchent une reprise totale de l'activité de l'entreprise (pour plus d'informations, veuillez consulter les FAQ consacrées à l'indemnité en cas de RHT sur [www.travail.swiss](http://www.travail.swiss)).

### **Droit à l'indemnité jusqu'en septembre 2021 : personnes en apprentissage**

Les apprentis ont droit à l'indemnité en cas de RHT à condition que leur formation continue à être assurée, que l'entreprise ait subi une fermeture ordonnée par les autorités **ou que son activité principale ait été interdite de fait** et que l'entreprise ne reçoive aucun autre soutien financier pour couvrir le coût des salaires des apprentis (pour de plus amples informations, veuillez consulter les FAQ consacrées à l'indemnité en cas de RHT sur [www.travail.swiss](http://www.travail.swiss)).

### **A joindre également:**

- organigramme de l'ensemble de l'entreprise, ou, pour les secteurs d'exploitation, état du personnel dans les unités d'organisation
- copie de l'extrait du registre du commerce valable à ce jour

### **Confirmation de l'employeur:**

Par ma signature, je confirme

- a) que j'ai fourni des indications conformes à la vérité ;
- b) que les collaborateurs ont été informés de l'intention d'introduire la réduction de l'horaire de travail et des effets qui en découlent, et qu'ils sont tous d'accord avec son introduction ; et
- c) que les conditions au droit à l'indemnité susmentionnées pour les personnes exerçant un emploi de durée limitée, les travailleurs sur appel ayant un contrat à durée indéterminée et les apprentis concernés par la RHT sont remplies cumulativement.

Je reconnais en outre devoir effectuer un contrôle du temps de travail auprès des travailleurs touchés par la réduction de l'horaire de travail (p. ex. cartes de timbrage, rapports sur les heures). Ce dernier inclut

- les heures effectuées quotidiennement, y c. les éventuelles heures en plus et
- les heures perdues pour des raisons d'ordre économique ainsi que
- toutes les autres absences (p. ex. vacances, absences en cas de maladie, d'accident, de service militaire).

Lieu et date

Timbre de l'entreprise et signature valable

---